

FLASH INFO

AGIRC-ARRCO : rappel des dispositifs existant pour les proches aidants proches confronté à. Cette situation d'aidant peut être compliquée à concilier avec un emploi, et peut également amener des difficultés tant bien financières, administratives, qu'en terme de santé physique ou mentale. L'AGIRC ARRCO a donc développé depuis plusieurs années des dispositifs afin de soutenir les aidants au quotidien, notamment :

- ➤ « ma Boussole Aidant » : Maboussoleaidants.fr est un site internet conçu pour et avec des aidants. Il permet d'accéder à l'ensemble des solutions existantes à proximité (droits et démarches, aide et soins à domicile, solutions de répit, groupes de parole, prévention santé, aménagement du domicile, etc.). Un calculateur vous permet de connaître les aides financières auxquelles votre proche a droit.

- ➤ Les Centres prévention AGIRC ARRCO : ces centres vous permettent aussi de dresser un bilan de prévention personnalisé réalisé par un médecin et un psychologue.

- ➤ Des solutions pour accompagner vos proches de 75 ans et plus : qu'il s'agisse de la lutte contre l'isolement avec l'organisation de sorties ou bien de diagnostics personnalisés concernant l'habitation de la personne en perte d'autonomie, l'AGIRC ARRCO peut vous proposer des solutions d'accompagnement.
- ➤ Des accompagnements par téléphone sont également possibles pour adapter le lieu de vie ou choisir une maison de retraite pour le proche que vous aidez. Sur simple appel téléphonique, les collaborateurs ORIZEA aident à évaluer la situation, apportent écoute et conseils sur les solutions envisageables, informent sur les coûts et les aides à solliciter et peuvent, à la demande, proposer un accompagnement aux démarches administratives.

- ➤ Vivre le Répit en Famille (VRF) : Vivre le Répit en Famille est une association qui propose un accueil médicalisé en village de vacances. Si vous aidez régulièrement un proche en perte d'autonomie, vous pouvez profiter ensemble d'un séjour de détente au sein du village Vivre le Répit en Famille. Ce village propose un cadre de repos pour vous ressourcer en couple, en famille ou entre amis avec le soutien des équipes médico-sociales.

- ➤ Aides financières : Des aides peuvent vous être accordées par votre caisse de retraite Agirc-Arrco, notamment pour financer des solutions de répit, des actions de soutien psychologique, des sessions de formation aux bonnes pratiques, etc. Renseignez-vous auprès du service d'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire.

DROIT AU CHÈQUE ÉNERGIE ? Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer, le

Chèque énergie est envoyé automatiquement aux ménages sur la base des informations transmises aux services fiscaux. Pour y être éligible, le revenu fiscal de référence annuel du ménage ne doit pas dépasser 10 800 euros par unité de

consommation (UC), sachant qu'une personne constitue 1 UC, que la deuxième personne constitue 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire 0,3 UC. D'un montant de 48 à 277 euros, il permet de régler les factures d'électricité, de gaz, l'achat de combustible et certains travaux de rénovation énergétique. Un conseil : vérifiez votre éligibilité au chèque énergie et son montant en utilisant le simulateur : Chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite.

Titres-restaurant : bouée de secours au pouvoir d'achat ?

La possibilité pour les salariés de payer leur addition en titres-restaurant jusqu'à 38 euros par jour (y compris le week-end et les jours fériés), au lieu de 19 euros, est prolongée jusqu'à fin juin 2022. Le plafond de 19 euros s'applique en revanche pour les règlements dans les magasins alimentaires. Cette prolongation, la troisième depuis 2020, vise à soutenir le secteur de la restauration. Elle souligne aussi l'état dégradé du pouvoir d'achat et donc la nécessité qu'il y aurait, comme le demande FO, à augmenter substantiellement les salaires, d'autant plus en cette période de forte inflation. Signe des difficultés croissantes, en janvier la consommation alimentaire a reculé de 1,2 % ; en baisse notamment, celle de la viande. Une denrée de plus en plus inaccessible pour les familles aux faibles revenus.

Frais de télétravail : reconduction de la mesure d'exonération. Les allocations versées en 2021 par l'employeur et destinées à couvrir les frais de télétravail exposés par les salariés seront à nouveau exonérées d'impôt sur le revenu, qu'elles prennent la forme de remboursements des dépenses réellement engagées ou d'indemnités forfaitaires, selon un communiqué du ministère de l'économie. En pratique, le contribuable n'aura aucun report à faire sur sa déclaration de revenus, le salaire imposable dont le montant est pré rempli sera normalement diminué des allocations exonérées. Bercy invite tout de même les salariés concernés à vérifier le montant qui leur sera transmis lors du lancement de la campagne de déclaration des revenus. S'agissant d'allocations forfaitaires, la limite d'exonération est fixée à 2,50 € par jour de télétravail, 55 € par mois et à 580 € pour l'année (contre 550 € pour les allocations perçues en 2020). La tolérance s'applique uniquement aux frais professionnels engagés au titre du télétravail à domicile, à l'exclusion des frais courants généralement nécessités par l'exercice de la profession (déplacement domicile-lieu de travail, frais de restauration, etc.). Les salariés qui opteront pour la déduction des frais professionnels pour leur montant réel et justifié pourront déduire ces frais à hauteur des montants indiqués par Bercy. Ils auront néanmoins la possibilité de les déduire pour leur montant exact si cela leur est plus favorable.